



## Relogement ou résiliation contrat CROUS

Par **Pijcab**, le **29/11/2013** à **02:27**

Bonjour,  
L'école que j'ai intégré cette année se situant à plus de 4 heures de trajet quotidien, j'ai décidé de louer une chambre au CROUS situé à 5 minutes à pieds.  
Je m'y suis malheureusement pris à la dernière minute et la chambre que j'ai reçu est disons le, honteusement petite... [smile17]  
Ma question est la suivante : le CROUS dispose de grands studio situés dans le même campus (studios qui se libèrent et se remplissent assez fréquemment grâce aux étudiants ERASMUS), suis-je en droit de demander un changement de logement ou, en cas d'indisponibilité, une résiliation du contrat fixé à 12 mois ? (qui est d'après ce que j'ai pu lire illégal mais quand même fait car les étudiants ne seraient pas en mesure de se payer un avocat si jamais l'idée leur venait de se révolter...)  
Merci